



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2024-600

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Ministère de la Justice /**

R32-2024-10-01-00028 - Délégation ordonnancement secondaire à compter du 1er octobre 2024 (5 pages) Page 3

## **Préfecture Nord /**

R32-2024-10-16-00013 - arrêté modifiant l'arrêté du 4 juin 2024 CAEN (2 pages) Page 9

## **SGAR Hauts-de-France /**

R32-2024-10-16-00014 - Arrêté modificatif (2 pages) Page 12

R32-2024-10-16-00015 - CAEN Amiens (2 pages) Page 15

R32-2024-09-29-00008 - Concertation enseignement privé (4 pages) Page 18

Ministère de la Justice

R32-2024-10-01-00028

Délégation ordonnancement secondaire à  
compter du 1er octobre 2024



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AMIENS  
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES

**En matière de rémunération des personnels,  
En matière administrative,  
En matière de marchés publics,  
En matière d'ordonnancement secondaire**

Nous, Catherine FARINELLI, Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens,

Et Brigitte LAMY, Procureure Générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D.312-66, R.312-67 et R.312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2010-1612 du 23 décembre 2010, modifié par décret n° 2011-107 du 27 janvier 2011 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel,

Vu le décret 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu le décret n° 2019-913 du 30 août 2019 pris en application de l'article 95 de la loi précitée du 23 mars 2019,

Vu le décret n° NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de Première Présidente à la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSB 2016429D du 10 août 2020 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Amiens,

Vu la note de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, SJ 19-458 FIP 3 du 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 Mars 2021 nommant Madame Alexandra CHAUDET directrice des services de greffe judiciaires, sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 23 Juillet 2024 nommant Madame Romane COURTILLAT, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 nommant Madame PODRAZA SCRIPZAC Édith, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 Août 2024, nommant Monsieur Hugues PINCHEDÉ, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 juillet 2024 nommant Madame Chloé VALOGNES, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, responsable de la gestion budgétaire-pôle exécution.

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 Février 2022 nommant Madame PREVOT Camille, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Chargée de mission ressources humaines,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1<sup>er</sup> Février 2024 nommant Madame LECOMTE Sixtine, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 septembre 2024 nommant Monsieur BOURBON Frédéric, directeur des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Responsable de la gestion de la formation,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Christelle DUROT, secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'ordonnance de délégation en date du 12 juillet 2024, nommant Madame Sophie CROISSANT, directrice des services de greffe judiciaires placée au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Responsable de la gestion informatique,

Vu notre précédente décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

## DÉCIDONS :

### 1) EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation conjointe est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- ✎ **Monsieur Hugues PINCHEDÉ**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- ✎ **Madame Christelle DUROT**, RGRHa.

### 2) EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE :

**Article 2 :** Délégation conjointe est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de signer :

- ✎ les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- ✎ les contrats de travail et avenants des contractuels recrutés temporairement ;
- ✎ les délégations de fonctionnaires au sein du ressort ;
- ✎ les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents du travail et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme départementales;
- ✎ les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires, collaborateurs occasionnels, et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- ✎ les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- ✎ les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires et magistrats;
- ✎ les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- ✎ les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- ✎ les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de vacances les concernant ;
- ✎ les états concernant les paiements des heures supplémentaires des fonctionnaires du ressort, des astreintes, des jours épargnés sur le compte épargne temps, de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, des costumes d'audience ;
- ✎ les états de paiement des vacances des magistrats à titre temporaire, des magistrats honoraires juridictionnels et non juridictionnels, des assesseurs des pôles sociaux, et des réservistes judiciaires ;
- ✎ les états de menues dépenses des conciliateurs de justice ;
- ✎ les arrêtés et les conventions et leurs avenants concernant le programme 101 (associations, CDAD...)
- ✎ les courriels de diffusion de dépêches d'administration générale et de notifications individuelles de positions administratives des fonctionnaires ;
- ✎ tout autre acte administratif en cas d'empêchement des cheffes de Cour

### 3) EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS :

**Article 3 :** Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'appel d'Amiens.

### 4) EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

**Article 4 :** Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort (BOP 166) ainsi que dans le cadre des dépenses et recettes des BOP 101 (accès au droit).

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- 👤 **Madame Romane COURTILLAT**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- 👤 **Monsieur Hugues PINCHEDÉ**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- 👤 **Madame Edith PODRAZA-SCRIPZAC**, responsable de la gestion budgétaire ;
- 👤 **Madame Chloé VALOGNES**, responsable de la gestion budgétaire-pole exécution
- 👤 **Madame Camille PREVOT**, DSGJ chargée de mission ressources humaines ;
- 👤 **Madame Sixtine LECOMTE**, responsable de la gestion budgétaire du patrimoine immobilier ;
- 👤 **Monsieur Frédéric BOURBON**, responsable de la gestion de la Formation ;
- 👤 **Madame Sophie CROISSANT**, DSGJ placée, déléguée en tant que responsable de la gestion informatique ;

**Article 6 :** Lorsque des circonstances graves, exceptionnelles ou urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs fournisseurs ou prestataires, bénéficient d'une délégation de signature des cheffes de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module Chorus Formulaire :

Centres de Coût	Juridiction	Prénom NOM	Fonction	Dans la limite de	Délégation en l'absence du DG
	COUR d'APPEL	<b>Sabine MUNOZ</b>	DG	4000 €	L.COLIN-LESCROEL ou SAR
	SAR	<b>Edith PODRAZA-SCRIPZAC</b>	RGB	Sans limite	
		<b>Chloé VALOGNES</b>	RGB EXECUTION		
		<b>Romane COURTILLAT</b>	RGRH		
		<b>Camille PREVOT</b>	RH		
		<b>Sixtine LECOMTE</b>	RGBPI		
		<b>Hugues PINCHEDÉ</b>	RGRH		
		<b>Frédéric BOURBON</b>	RGF		
		<b>Sophie CROISSANT</b>	RGI		
<b>AMIENS</b>	Tribunal Judiciaire d'AMIENS	<b>Hélène EVRARD</b>	DG	4000 €	D.CIVIDINO ou SAR

<b>LAON</b>	Tribunal Judiciaire de LAON	<b>Sabrina LEMOINE</b>	DG	4000 €	V.GERARD ou SAR
<b>ST QUENTIN</b>	Tribunal Judiciaire SAINT QUENTIN	<b>Laetitia BEGUIN</b>	DG	4000 €	V.IKHLEF ou SAR
<b>SOISSONS</b>	Tribunal Judiciaire de SOISSONS	<b>Marie-Hélène PACI</b>	DG	4000 €	J.ECREMENT ou SAR
<b>BEAUVAIS</b>	Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS	<b>Morgane BOUVIER</b>	DG	4000 €	E.LECOEUR ou SAR
<b>COMPIÈGNE</b>	Tribunal Judiciaire de COMPIÈGNE	<b>Morgane RAOUX</b>	DG	4000 €	M-P. CLEMENTE ou SAR
<b>SENLIS</b>	Tribunal Judiciaire de de SENLIS	<b>Sandrine EL NOUCHI-LATOUCHENT</b>	DG	4000 €	C.MARCHANDIER ou SAR
<b>CREIL</b>	Conseil des Prud'hommes de CREIL	<b>Naïma BELHADI</b>	DG	4000 €	SAR

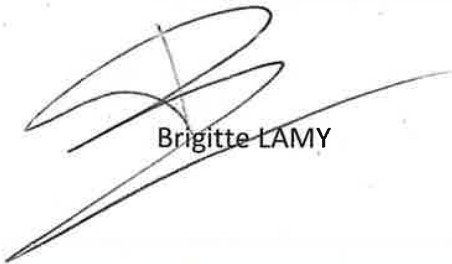
**Article 7** : La présente délégation se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 8** : La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Amiens, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques des Hauts de France, comptable assignataire.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

La Procureure Générale,



Brigitte LAMY

La Première Présidente,



Catherine FARINELLI

**Sébastien LIM**  
Magistrat

Préfecture Nord

R32-2024-10-16-00013

arrêté modifiant l'arrêté du 4 juin 2024 CAEN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 juin 2024 portant composition  
de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur  
du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-15 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 modifié portant composition du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2024 portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille ;

Sur proposition de la rectrice de l'académie de Lille ;

## ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 4 juin 2024 susvisé est modifié comme suit :

III) 5 membres représentant les activités économiques, de formation et de recherche :

3) 2 personnalités choisies en fonction de leurs compétences :

### Titulaires

**monsieur Guénaël PIRA**  
Directeur général du CROUS de Lille

monsieur Frédéric DANEL  
directeur régional France Travail

### Suppléants

*non désigné*

*non désigné*

Article 2 - le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Conformément aux dispositions des articles R 421.1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-10-16-00014

Arrêté modificatif



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 février 2023 portant désignation des membres  
du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 modifié portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 est modifié comme suit :

### **3. Représentants des usagers**

#### **3.1. Représentants des parents d'élèves**

##### **a) Pour la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)**

###### **Titulaires**

monsieur Jean-Yves GUEANT  
monsieur Jérôme KLUZA  
madame Christelle SANDT  
madame Cécile PROUVOST  
**monsieur Ghislain MAQUET**  
monsieur David GARBE  
madame Amandine VERWAERDE

###### **Suppléants**

madame Corinne MASSE  
madame Anne-Charlotte ROSSI  
monsieur Jean CARLE  
**monsieur François FAES**  
**madame Claudie MICHEL**  
monsieur Pascal MONBAILLY  
*non désigné*

**Article 2 :** le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-10-16-00015

CAEN Amiens



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 juin 2022 portant désignation des membres  
du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie d'Amiens**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 modifié portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Sur propositions conjointes du recteur de l'académie d'Amiens et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé est modifié comme suit :

**3- Représentants des usagers**

### 3-1 Représentants des parents d'élèves

#### Pour la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)

##### Titulaires

monsieur Eric DENIOT  
madame Virginie VERMERSCH  
monsieur Kevin TOUATI  
madame Julie PETIT

##### Suppléants

monsieur Alexandre MAAMAR  
madame Rachel LARAQI  
madame Claire BRUNELLE  
madame Radya BOUHAMED

### 3-2 Représentants des étudiants

##### Titulaires

madame Marion DA ROS POLI  
monsieur Théo LAGARIGUE  
monsieur Maël ERMAN

##### Suppléants

monsieur Maxime DELANNOY  
monsieur Chady ABDEL HAMID  
monsieur Matthéo DE FARIA

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie d'Amiens et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-09-29-00008

Concertation enseignement privé

**Arrêté portant modification de la composition de la commission de concertation  
pour l'enseignement privé instituée au siège de l'académie d'Amiens**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord,  
chevalier de la légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-11, R 442-63 à R 442-73 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2024 portant répartition des sièges de la commission de concertation instituée au siège de l'académie d'Amiens;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 portant composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé instituée au siège de l'académie d'Amiens ;

Sur proposition du recteur de l'académie d'Amiens et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'article 1 de l'arrêté du 18 mars susmentionné est modifié comme suit :

**I. Au titre des personnes désignées par l'État**

c) quatre représentants des services académiques

Titulaires

madame Catherine BELLET  
secrétaire générale de l'académie d'Amiens

madame Catherine ALBARIC-DELPECH  
inspectrice d'académie  
directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne

**monsieur Jean-Paul OBELLIANE**  
**inspecteur d'académie**  
**directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise**

monsieur Gilles NEUVIALE  
inspecteur d'académie  
directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme

Suppléants

**madame Zohra YAHIAOUI**  
**secrétaire générale adjointe de l'académie d'Amiens**

monsieur Luc BOUVET  
secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aisne

monsieur Romain DELARUELLE  
secrétaire général de la direction des services départementaux de services de l'Éducation nationale de l'Oise

**Madame Anabelle ARIES**  
**secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme**

d) trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Titulaires

monsieur Christian DETROISIEN  
chambre de commerce et d'industrie d'Amiens-Picardie région Hauts-de-France

**monsieur Christian MORZEWSKI**  
**représentant du conseil économique, social et environnemental des Hauts-de-France**

**monsieur Hugues HORATIUS-CLOVIS**  
**chef de l'établissement d'Amiens représentant l'INSEE des Hauts-de-France**

Suppléants

**madame Emilie GODEFROY**  
**directrice générale de l'association de la formation professionnelle des adultes d'Amiens et des territoires de la Somme**

monsieur Charly CHEVALLEY  
directeur de l'offre médico-sociale à l'agence régionale de santé Hauts-de-France

monsieur Freddy BONVARLET  
représentant de la chambre d'agriculture de la Somme

**III. Au titre des représentants des établissements d'enseignement privé**

c) trois parents d'élèves dans les établissements d'enseignement privé

Titulaires

**monsieur Valéry DUBOIS**

monsieur Bruno FRIBURGO

madame Evelyne LEGRAND

Suppléants

**madame Sandrine URVOY**

monsieur David VIEIRA

madame Paula CARDOSO-FERNANDES

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France et le recteur de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

ASOS. 138 R 3